

## Smart Energy Equipment - Contrat de licence utilisateur final.

### Termes et conditions

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES (« CONDITIONS ») RÉGISSENT L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS ET/OU DE SERVICES D'ÉNERGIE INTELLIGENT D'IES VENTURES INC. (CI-APRÈS DÉNOMMÉS « IES »). EN UTILISANT L'ÉQUIPEMENT ET/OU LES SERVICES IES, VOUS ACCEPTEZ CES CONDITIONS ENTRE VOUS (« CLIENT » OU « VOUS ») ET IES. CES CONDITIONS, AINSI QUE TOUTE COMMANDE PASSÉE PAR IES ET VOUS, FORMENT L'ACCORD ENTRE LES PARTIES À MOINS QUE VOUS ET IES AVEZ SIGNÉ UN ACCORD ÉCRIT SÉPARÉ RÉGISSANT L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT ET/OU DES SERVICES IES.

CECI EST UN ACCORD JURIDIQUE. EN ACCÉDANT ET EN UTILISANT L'ÉQUIPEMENT ET/OU LES SERVICES D'IES, VOUS ACCEPTEZ ET ACCEPTEZ CES CONDITIONS EN VOTRE NOM OU AU NOM DE L'ENTITÉ QUE VOUS REPRÉSENTEZ EN RELATION AVEC L'ACCÈS. VOUS DÉCLAREZ ET GARANTISSEZ QUE VOUS AVEZ LE DROIT, L'AUTORITÉ ET LA CAPACITÉ D'ACCEPTER ET D'ACCEPTER CES CONDITIONS AU NOM DE VOUS-MÊME OU DE L'ENTITÉ QUE VOUS REPRÉSENTEZ. VOUS DÉCLAREZ AVOIR L'ÂGE LÉGAL SUFFISANT DANS VOTRE JURIDICTION POUR UTILISER OU ACCÉDER À L'ÉQUIPEMENT ET AUX SERVICES ET POUR ACCEPTER LES PRÉSENTES CONDITIONS. SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC L'UNE DES DISPOSITIONS DES PRÉSENTES CONDITIONS, VOUS DEVEZ CESSER IMMÉDIATEMENT D'ACCÉDER OU D'UTILISER L'ÉQUIPEMENT ET/OU LES SERVICES.

1. Définitions. Tous les termes en majuscules utilisés mais non définis dans les présentes Conditions auront la signification spécifiée dans la Commande.

« API » désigne l'interface de programmation d'application qui permet à une application logicielle d'interagir avec la plate-forme.

"Clé API" désigne un identifiant numérique émis par IES qui permet l'accès et l'utilisation de l'API.

« Utilisateur autorisé » désigne les employés, consultants, sous-traitants et agents du Client qui sont autorisés par le Client à accéder et à utiliser la Plateforme en vertu des droits accordés au Client conformément aux présentes Conditions et à la Commande.

« Outils de mise en service » désigne le logiciel mis à la disposition du Client dans le cadre de l'installation de l'Équipement par le Client.

« Documentation » désigne la documentation du développeur ou d'autres documents écrits ou en ligne qu'IES peut mettre à disposition de temps à autre concernant l'API.

« Équipement » désigne l'équipement de mesure exclusif d'IES tel que défini plus en détail dans la Commande.

« Micrologiciel » désigne le micrologiciel installé ou autrement intégré dans l'Équipement par ou au nom d'IES, y compris les mises à jour.

« Force majeure » désigne tout événement ou circonstance échappant au contrôle raisonnable et sans faute ou négligence de la partie invoquant la force majeure. Cela comprendra, sans s'y limiter, la défaillance ou l'interruption du fonctionnement de l'Équipement ou de l'exécution des Services en raison : d'un cas de force majeure ; guerre (déclarée ou non); sabotage; émeute; insurrection; troubles ou troubles civils ; action militaire ou guérilla; terrorisme; sanction économique ou embargo; grève civile, arrêt de travail, ralentissement ou lock-out ; explosion; Feu; tremblement de terre; conditions météorologiques anormales ou actions des éléments ; ouragan; inondation; éclair; vent; la sécheresse; épidémie; pandémie; l'ordre contraignant de toute autorité gouvernementale ; l'inaction de la part d'une autorité gouvernementale (à condition qu'une telle action ait été demandée en temps opportun et poursuivie avec diligence) ; l'indisponibilité de l'électricité du réseau électrique (mais pas dans la mesure où une telle disponibilité de l'un des éléments susmentionnés résulte de l'échec de la partie invoquant la force majeure à avoir exercé une diligence raisonnable) ; et la défaillance de l'équipement non utilisé par ou sous le contrôle de la partie invoquant la force majeure.

« Commande » désigne le Bon de commande conclu par et entre le Client et IES ou un Revendeur.

« Plateforme » désigne la plate-forme propriétaire d'IES qui fournit des rapports et des analyses de données concernant la consommation d'énergie à l'aide des données de l'Équipement.

« IES IP » désigne tous les droits enregistrés et non enregistrés accordés, demandés ou autrement existant actuellement ou ultérieurement en vertu de ou liés à tout brevet, droit d'auteur, marque de commerce, secret commercial, protection de base de données ou autres lois sur les droits de propriété intellectuelle, et tous des droits ou des formes de protection similaires ou équivalents, dans n'importe quelle partie du monde, qui sont détenus ou autrement contrôlés par, ou sous licence ou autrement mis à la disposition d'IES, y compris tels qu'incarnés dans l'équipement, le micrologiciel, les outils de mise en service, l'API, la documentation et Plate-forme.

« Matériel IES » désigne l'Équipement, la Plateforme, les Outils de mise en service, l'API (et tout kit de développement logiciel qu'IES peut mettre à disposition pour l'API) et/ou les Services spécifiés dans la Commande. Pour éviter toute ambiguïté, les Matériels IES incluent toute information, donnée ou autre contenu dérivé de la surveillance par IES de l'accès ou de l'utilisation par le Client de l'Équipement, de la Plateforme et/ou des Services (autres que les Données Client).

« Revendeur » désigne un revendeur autorisé d'IES.

« Services » désigne la fourniture par IES de la plate-forme, des services d'assistance et/ou des services d'installation, le cas échéant, conformément à la commande.

« Site » désigne l'emplacement sur lequel l'équipement sera installé, tel que défini plus en détail dans la commande applicable.

« Durée » désigne la période de temps définie dans la Commande et pendant laquelle les présentes Conditions s'appliqueront, à l'exception des sections qui survivront à l'expiration ou à la résiliation de la Commande, comme indiqué dans les présentes Conditions.

2. Frais et paiement. Cette Section 2 s'applique aux Clients qui ont passé une Commande directement avec IES, mais pas si le Client a acheté l'Équipement auprès d'un Revendeur. La fourniture par IES de la Plateforme aux Clients qui ont acheté de l'Équipement par l'intermédiaire d'un Revendeur est soumise à la réception par IES du paiement du Revendeur pour l'accès à la Plateforme.

2.1 Frais. Le Client paiera à IES les frais indiqués sur la Commande (« Frais »).

2.2 Conditions de paiement. Les modalités de paiement des Frais seront précisées dans la Commande. Si aucune condition de paiement n'est spécifiée, le paiement intégral de tous les frais sera dû à la date d'entrée en vigueur indiquée dans la commande. IES facturera le Client environ vingt (20) jours avant la date d'échéance du paiement. Le Client informera IES dans les quatorze (14) jours suivant la réception d'une telle facture s'il a une base de bonne foi pour contester les montants dus, faute de quoi la facture sera réputée acceptée par le Client. Les parties s'efforceront de résoudre tous ces différends rapidement et de bonne foi. Nonobstant toute disposition contraire, le Client continuera à exécuter ses obligations en vertu des présentes Conditions pendant un tel litige, y compris son obligation de payer tous les montants non contestés comme indiqué dans la présente Section 2. Le Client paiera les factures sans déductions, compensations, compensations ou demandes reconventionnelles. . Les paiements seront effectués en dollars canadiens.

2.3 Paiement en retard. Des intérêts seront facturés au taux de 12 % par an (ou, s'il est inférieur, au taux le plus élevé autorisé par la loi), composé quotidiennement sur les comptes en souffrance depuis plus de trente (30) jours. Le client s'engage à payer tous les frais, y compris les honoraires d'avocat raisonnables, découlant du recouvrement des retards de paiement.

2.4 Taxes. Les frais n'incluent pas les taxes de vente ou d'utilisation canadiennes. Le client sera responsable et paiera tous les impôts, droits et/ou cotisations fédéraux, provinciaux ou locaux en rapport avec la vente, l'achat, l'utilisation ou la possession de l'équipement et des services. Le cas échéant, le Client fournira un certificat de revendeur ou tout autre document d'exonération fiscale valide.

3. Utilisation de la plate-forme et du micrologiciel.

3.1 Accès et utilisation. Pendant la Durée et sous réserve du respect par le Client des présentes Conditions, IES accorde au Client une licence limitée, non exclusive et non transférable (sauf dans les cas indiqués ci-dessous) pour : (a) permettre aux Utilisateurs autorisés d'accéder à la Plateforme et d'utiliser

les informations et les données mises à disposition sur celle-ci, (b) accéder à l'API, y compris indirectement au moyen d'un kit de développement logiciel mis à disposition par IES, mais uniquement à l'aide d'une clé API délivrée au Client, (c) utiliser les Outils de mise en service uniquement dans l'installation de l'Équipement conformément à la Section 4.3.2, et (d) utiliser le Micrologiciel tel qu'il est installé sur l'Équipement, dans chaque cas, uniquement conformément aux présentes Conditions et à des fins commerciales internes du Client. IES fournira au Client les mots de passe nécessaires pour permettre au Client et à ses Utilisateurs autorisés d'accéder à la Plateforme et le Client sera responsable de l'infrastructure informatique et des systèmes nécessaires pour lui et ses Utilisateurs autorisés pour accéder à la Plateforme. Le nombre total d'utilisateurs autorisés ne dépassera pas le nombre indiqué dans la commande, sauf accord exprès par écrit des parties et sous réserve de tout ajustement approprié des frais payables en vertu des présentes. Le Client accepte que ses achats de Services ne soient pas subordonnés à la livraison de toute fonctionnalité ou caractéristique future, ou dépendants de tout commentaire public oral ou écrit fait par IES concernant la fonctionnalité ou les caractéristiques futures des Services. De temps à autre, IES peut, à sa seule discrétion, mettre à disposition des mises à niveau vers un service. Rien dans les présentes Conditions n'oblige IES à mettre les Mises à niveau à la disposition du Client dans le cadre du Service ou autrement, sauf indication contraire dans la Commande. Aux fins des présentes Conditions, « Mises à niveau » désigne certains ajouts, améliorations, nouveaux modules et autres mises à niveau qui incluent de nouvelles fonctionnalités et des augmentations substantielles des fonctionnalités d'un Service qu'IES met à la disposition de ses clients moyennant des frais.

3.2 Problèmes de communication. Le Client reconnaît et accepte que ( i ) IES ne contrôle pas le transfert de données sur les moyens de communication, y compris Internet, et que l'accès à la Plateforme peut être soumis à des limitations, des retards et d'autres problèmes inhérents à l'utilisation de ces moyens de communication, et (ii) IES ne sera pas tenue responsable de l'indisponibilité de la Plateforme dans la mesure due à (A) tout acte ou omission du Client ou de tout Utilisateur Autorisé, (B) le retard du Client dans l'exécution, ou l'échec de l'exécution, de tout de ses obligations en vertu des présentes Conditions ; (C) la connectivité Internet du Client ou de ses Utilisateurs autorisés ; (D) Force Majeure ; (E) panne, interruption, panne ou autre problème avec tout logiciel, matériel, système, réseau, installation ou autre composant non fourni par IES conformément aux présentes Conditions ; (F) toute indisponibilité programmée de la Plateforme ; ou (G) toute Suspension.

3.3 Restrictions d'utilisation. Le client n'utilisera pas la plate-forme, l'API, le micrologiciel, l'équipement, les outils de mise en service ou d'autres matériaux IES à des fins dépassant le cadre des droits accordés dans les présentes conditions ou la commande. Le client ne pourra à aucun moment, directement ou indirectement, et n'autorisera aucun utilisateur autorisé ou tiers à : ( i ) copier, modifier ou créer des œuvres dérivées de la plate-forme, de l'équipement, du micrologiciel, des outils de mise en service ou d'autres matériaux IES , en tout ou en partie ; (ii) louer, louer, prêter, vendre, concéder sous licence, sous-licencier, céder, distribuer, publier, transférer ou autrement mettre à disposition (autre qu'aux utilisateurs autorisés) la plate-forme, l'accès à l'API, au micrologiciel, aux outils de mise en service ou à d'autres IES Matériels, ou tout contenu, données ou informations mis à disposition sur ceux-ci, ou fournir une clé API à un tiers ; (iii) désosser, désassembler, décompiler, décoder, adapter ou autrement

tenter de dériver ou d'accéder à tout composant logiciel de la plate-forme, de l'équipement, du micrologiciel, des outils de mise en service ou d'autres matériaux IES, en tout ou en partie (sauf pour la mesure permise par la loi applicable) ; (iv) supprimer, modifier ou masquer l'identification du produit, le droit d'auteur ou d'autres avis de droits de propriété intégrés dans ou sur la plate-forme, l'équipement, le micrologiciel, les outils de mise en service ou tout autre matériel IES ; (v) écrire ou développer tout programme basé sur la plate-forme, l'équipement, le micrologiciel, les outils de mise en service ou d'autres éléments IES, ou, dans toute la mesure permise par la loi applicable, utiliser autrement toute partie de la plate-forme, de l'équipement, du micrologiciel, des outils de mise en service, ou d'autres Matériels IES de quelque manière que ce soit dans le but de développer, distribuer ou rendre accessibles des produits ou services qui concurrencent toute partie de ce qui précède ; (vi) utiliser la plate-forme, l'équipement, le micrologiciel, les outils de mise en service ou d'autres éléments IES de quelque manière ou à toute fin qui enfreint, détourne ou viole autrement tout droit de propriété intellectuelle ou autre droit de propriété de toute personne, ou qui viole tout droit applicable loi; (vii) accéder à l'API de manière frauduleuse, y compris en utilisant des identifiants numériques non délivrés au Client par IES ; ou (viii) contourner ou autrement interférer avec toute authentification ou mesure de sécurité de la Plateforme ou de l'API, ou autrement interférer avec ou perturber l'intégrité ou les performances de la Plateforme.

3.4 Suspension. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes Conditions, IES peut suspendre temporairement l'accès du Client et de tout Utilisateur autorisé à tout ou partie de la Plateforme et désactiver toute Clé API délivrée au Client si : ( i ) IES détermine raisonnablement que (A) il y a une menace ou une réclamation sur l'un des éléments de propriété intellectuelle d'IES ou des matériaux d'IES ; (B) l'utilisation par le client ou tout utilisateur autorisé des matériaux IES perturbe ou pose un risque de sécurité pour les matériaux IES, pour tout autre client ou fournisseur d'IES, ou pour les systèmes et réseaux de technologie de l'information d'IES utilisés pour fournir ou livrer les matériaux IES ; (C) le Client, ou tout Utilisateur Autorisé, utilise les Matériels IES pour des activités frauduleuses ou illégales ; (D) sous réserve de la loi applicable, le Client a cessé de poursuivre ses activités dans le cours normal, a fait une cession au profit des créanciers ou une disposition similaire de ses actifs, ou a fait l'objet d'une faillite, d'une réorganisation, d'une liquidation, d'une dissolution ou procédure similaire ; ou (E) la fourniture par IES de la Plateforme, de l'API ou de l'Équipement au Client ou à tout Utilisateur autorisé est interdite par la loi applicable ; (ii) tout fournisseur d'IES a suspendu ou résilié l'accès ou l'utilisation par IES de tout service ou produit tiers requis pour permettre au Client d'accéder à l'un des Matériels IES ; ou (iii) le Client ne parvient pas à effectuer un paiement dû à IES à l'échéance (toute suspension décrite aux sous- alinéas ( i ), (ii) ou (iii)), une « Suspension ». IES déploiera des efforts commercialement raisonnables pour fournir un avis écrit de toute suspension au client et pour fournir des mises à jour concernant la reprise de l'accès à l'API et à la plate-forme, le cas échéant, après toute suspension. IES déploiera des efforts commercialement raisonnables pour reprendre l'accès à l'API et à la Plateforme dès que raisonnablement possible après que l'événement donnant lieu à la Suspension aura été résolu à sa satisfaction raisonnable. IES n'assumera aucune responsabilité pour tout dommage, responsabilité, perte (y compris toute perte de données ou de bénéfices) ou toute autre conséquence que le Client ou tout Utilisateur autorisé pourrait subir à la suite d'une Suspension.

3.5 Services d'assistance. Pendant la durée, en ce qui concerne la plate-forme, IES déploiera des efforts commercialement raisonnables pour ( i ) faciliter les conseils de dépannage à distance pour aider à résoudre les problèmes de fonctionnalité et (ii) fournir une disponibilité dans les 30 jours au client (( i ) et (ii) collectivement, les « Services d'assistance »), à condition que le Client ne viole pas autrement les présentes Conditions. Tous les services d'assistance seront initiés par le client par e-mail à support@iesventures.com, auquel il sera répondu de 7h00 HNE à 21h00 HNE les jours ouvrables. IES peut informer le client par écrit des modifications apportées à l'e-mail ou aux heures d'ouverture de temps à autre. Un dossier sera ouvert et IES sera obligé de fournir les Services d'Assistance après qu'IES ait confirmé que le Client a fourni à IES toutes les informations raisonnablement nécessaires, y compris, mais sans s'y limiter : le nom du Client, le Site, le point de contact du Client, le numéro de téléphone numéro, adresse e-mail et description du problème.

3.6 Responsabilités du client. Le Client est responsable de toutes les utilisations de l'Équipement, de l'API et de la Plateforme résultant de l'accès fourni par le Client ou de l'utilisation du Client, directement ou indirectement, que cet accès ou cette utilisation soit autorisé par ou en violation des présentes Conditions. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Client est responsable de tous les actes et omissions des Utilisateurs autorisés comme si ces actes ou omissions étaient du fait du Client lui-même, et de tout acte ou omission d'un Utilisateur autorisé qui constituerait une violation des présentes Conditions s'il était commis par Le Client sera considéré comme une violation de ces Conditions par le Client.

3.7 Réglementation des exportations. Le client se conformera à toutes les lois, réglementations et règles fédérales applicables et remplira tous les engagements requis (y compris l'obtention de toute licence d'exportation nécessaire ou autre approbation gouvernementale), qui interdisent ou restreignent l'exportation ou la réexportation de toute donnée de l'équipement et/ ou Plateforme à l'extérieur du Canada.

3.8 Avis de confidentialité pour les utilisateurs autorisés. Le traitement par IES des informations personnelles sur les Utilisateurs autorisés qu'IES collecte dans le cadre des Services sera régi par la politique de confidentialité d'IES, disponible sur demande. Le Client sera responsable d'informer les Utilisateurs autorisés de la politique de confidentialité d'IES.

#### 4. Équipement.

4.1 Électricien agréé. Pour toute installation, modification ou désinstallation de l'équipement effectuée par ou au nom du client par toute personne autre qu'IES, le client utilisera des électriciens agréés, dûment qualifiés, possédant les compétences, les licences, les approbations, les consentements, la formation et les connaissances nécessaires pour installer, modifier ou désinstaller l'équipement de manière compétente et professionnelle.

4.2 Livraison ; Titre et risque de perte. Cette section 4.2 s'applique aux clients qui ont passé une commande directement avec IES, mais pas si le client a acheté l'équipement auprès d'un revendeur. IES

livrera l'Équipement au Client à l'emplacement indiqué dans la Commande, et le risque de perte de l'Équipement sera transféré d'IES au Client lors de la livraison de l'Équipement à l'emplacement dudit Client. La propriété de l'Équipement sera transférée au Client dès le paiement intégral du Prix de l'Équipement. Le client sera responsable de tous les frais supplémentaires liés au non-respect des délais de livraison de l'équipement. Sauf convention contraire expresse et écrite des parties, IES choisira le mode d'expédition et le transporteur de l'Équipement. Tout délai de livraison indiqué n'est qu'une estimation ; à condition, toutefois, qu'IES déploie des efforts commercialement raisonnables pour que l'Équipement soit livré au plus tard à la date de livraison demandée par le Client. Aucun retard dans l'expédition ou la livraison de tout Équipement ne libère le Client de ses obligations en vertu des présentes Conditions, y compris l'acceptation de la livraison de tout autre Équipement et le paiement des Frais comme indiqué à la Section 2.

#### 4.3 Installation et utilisation de l'équipement.

4.3.1 Par IES ou un sous-traitant pour le compte d'IES. Cette section 4.3.1 s'applique aux clients qui ont passé une commande directement avec IES, mais pas si le client a acheté l'équipement auprès d'un revendeur. Si cela est indiqué dans la Commande, IES installera l'Équipement conformément à l'étendue des travaux stipulée dans la Commande par l'intermédiaire d'un employé d'IES ou d'un sous-traitant agissant pour le compte d'IES (« Services d'installation »). Toutes les dates d'installation pour les services d'installation indiquées dans la portée des travaux ou ailleurs ne sont que des estimations et peuvent être modifiées par IES à sa seule discrétion. Si IES détermine que des améliorations de l'infrastructure électrique ou autre sur un site sont raisonnablement nécessaires pour l'installation de l'équipement, IES peut apporter ces améliorations avec le consentement écrit préalable du client, les coûts de ces améliorations étant à la charge du client. Si IES choisit de ne pas apporter de telles améliorations ou si le Client ne donne pas son consentement, le Client sera responsable, et paiera tous les frais, de s'assurer que ces améliorations sont apportées au Site avant l'exécution par IES des Services d'installation reprogrammés. Le client sera responsable de toute portée de travail supplémentaire et des coûts associés au-delà de ceux indiqués dans la commande. Le Client fournira à IES et/ou à ses sous-traitants l'accès au Site pour installer l'Équipement conformément à la Commande. Le Client s'assurera que tous les consentements nécessaires des propriétaires ou d'autres tiers sont dûment obtenus s'ils sont tenus d'autoriser l'accès d'IES au Site conformément à la présente Section 4.3.1.

4.3.2 Par Client. Si cela est indiqué dans la Commande, le Client installera l'Équipement conformément aux normes et procédures énoncées dans le manuel de l'Équipement applicable inclus avec l'Équipement, ou toute autre instruction fournie par IES. Une fois l'installation de l'équipement terminée, le client en informera IES (et fournira à IES des photos de cet équipement installé), et IES examinera à distance l'état de l'équipement installé et confirmera si l'installation a été effectuée correctement ou non. Si IES détermine que l'équipement n'a pas été correctement installé, IES fournira un dépannage à distance raisonnable pour tenter de résoudre le problème ; à condition, toutefois, que tout dommage à l'équipement causé par les actions ou omissions du client et toute réparation ou remplacement connexe de cet équipement seront à la charge exclusive du client. Dans la mesure où le client n'est pas en mesure d'effectuer l'installation correctement après la fourniture par IES de son

assistance de dépannage à distance, le client peut demander à IES d'effectuer des services d'installation, qui seront facturés au client aux tarifs alors en vigueur d'IES.

S'il installe l'Équipement, le Client doit souscrire, et faire en sorte que tous les sous-traitants installant l'Équipement le soient, les polices d'assurance énoncées ci-dessous. IES et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs (collectivement, les « Assurés supplémentaires ») doivent être désignés comme Assurés supplémentaires pour les responsabilités découlant des activités d'installation de l'Équipement du Client. IES ne sera pas responsable des déclarations ou garanties faites par le Client (ou ses sous-traitants) à une compagnie d'assurance ou à un souscripteur. Le défaut d'IES d'obtenir la preuve d'assurance requise en vertu de la présente section 4.3.2 et/ou le défaut d'IES de signaler toute non-conformité de cette preuve d'assurance ne constituera pas une renonciation aux exigences d'assurance contenues dans les présentes.

Pendant la Durée, et aux propres frais du Client, le Client maintiendra (et demandera à ses sous-traitants installant l'Équipement de maintenir) la couverture d'assurance minimale suivante dans le cadre du présent Contrat, auprès des compagnies d'assurance notées A- ou mieux par AM Best Company : ( i ) Indemnisation des accidents du travail : couverture légale incluant la responsabilité de l'employeur pour une limite de 1 000 000 \$/1 000 000 \$ ; (ii) Responsabilité civile générale : formulaire d'événement, y compris les opérations réalisées sur les produits ; Limite d'occurrence de 1 000 000 \$, Limite globale générale de 2 000 000 \$ par emplacement, Limite de produits/opérations terminées de 2 000 000 \$ ; (iii) Automobile commerciale : 1 000 000 \$ par limite d'événement ; et (iv) Umbrella : 5 000 000 \$ par occurrence Limite et suivre le formulaire. Toutes les polices de responsabilité requises ci-dessus doivent inclure ( i ) une clause de séparabilité des intérêts, et (ii) une renonciation à la subrogation en faveur des Assurés Supplémentaires.

4.4. Acceptation de l'équipement. Cette section 4.4 s'applique aux clients qui ont passé une commande directement avec IES, mais pas si le client a acheté l'équipement auprès d'un revendeur. Le client aura cinq (5) jours après la réception de l'équipement ou l'installation de l'équipement par IES, selon le cas, pour accepter ou rejeter tout équipement, ou signaler des écarts de quantité, en fournissant un avis écrit à IES. Si aucun refus écrit n'est fourni par le Client à IES dans ce délai, l'Équipement sera réputé accepté et les quantités réputées correctes. En cas de rejet de l'équipement, le client fournira la documentation de cette non-conformité, comme raisonnablement demandé par IES. Dès réception de l'avis du client, IES réparera ou remplacera, à sa seule discrétion, tout équipement jugé non conforme par IES. Jusqu'à ce qu'IES fournisse les réparations nécessaires pour mettre cet équipement en conformité ou jusqu'à la réception de l'équipement de remplacement par le client, le client conservera l'équipement non conforme pour inspection par IES. Après la date limite d'acceptation, le Client peut informer IES de l'Équipement non conforme, mais toutes ces réclamations par le Client après la période d'acceptation seront faites via une demande de garantie sous réserve et conformément à la présente Garantie. Aux fins de la présente section 4, « non-conformité », « non-conforme » et des mots ayant une signification similaire signifieront une défaillance de l'équipement à se conformer aux spécifications fonctionnelles, opérationnelles et de performance alors en vigueur et/ou aux spécifications écrites d'IES.



Documentation. LES RECOURS ÉNONCÉS DANS CETTE SECTION 4.4 CONSTITUENT LE RECOURS EXCLUSIF DU CLIENT EN CAS DE LIVRAISON D'ÉQUIPEMENT NON CONFORME.

4.5 Garantie de l'équipement. IES garantit l'équipement conformément à la garantie énoncée dans la garantie de l'équipement Smart Energy.

5. Sous-traitants. IES sera autorisée à engager des sous-traitants pour exécuter ses obligations en vertu des présentes Conditions ; à condition qu'IES continue d'être responsable de toutes ses obligations en vertu des présentes Conditions et de la qualité du travail effectué par ses sous-traitants.

6. Durée et résiliation.

6.1. Terme. Ces conditions commencent à compter de la date d'entrée en vigueur indiquée dans la commande et continuent de s'appliquer jusqu'à l'expiration ou la résiliation de la commande.

6.2 Résiliation pour convenance. Cette section 6.2 s'applique aux clients qui ont passé une commande directement avec IES, mais pas si le client a acheté l'équipement auprès d'un revendeur. Le Client peut résilier la Commande (ou un Site particulier si la Commande comporte plusieurs Sites) après l'exécution de la Commande et avant l'expiration de la Durée si : (a) le Client fournit à IES un préavis écrit de trente (30) jours ; (b) Le client paie à IES les frais de résiliation anticipée pour la commande, de sorte que dans le cas où la commande comprend plus d'un site, les frais de résiliation anticipée seront payés site par site. Le Client paiera à IES tous les frais dus en vertu du présent article 6.2 dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture d'IES. Les parties conviennent que les dommages causés à IES résultant de la résiliation de la commande conformément à la présente section 6.2 seraient difficiles à déterminer et conviennent que les frais de résiliation anticipée sont de la nature des dommages-intérêts et constituent une estimation juste et raisonnable de ces dommages et ne constituent pas une peine. Le paiement par le Client des frais de résiliation anticipée à IES ne sera pas exclusif de tout autre recours et sera sans préjudice de tout autre droit ou recours que IES peut avoir en vertu des présentes Conditions ou en droit ou en équité. « Frais de résiliation anticipée » désigne les frais totaux indiqués dans la commande pour l'intégralité de la durée, moins tout montant payé par le client à l'égard de ces frais à la date de résiliation de la commande en vertu du présent article 6.2, tel que déterminé par IES . .

6.3 Résiliation pour cause. Ces conditions et la commande (ou un site particulier si la commande comporte plusieurs sites) peuvent être résiliées par IES, à la seule discrétion d'IES, comme suit, mais si la commande comprend plus d'un site, elle sera réputée un cas de défaut uniquement en ce qui concerne le site particulier sur lequel l'événement à l'origine du cas de défaut s'est produit (chacun, un "cas de défaut") : ( i ) si le client n'effectue aucun paiement au titre de la commande et/ou des présentes conditions à l'échéance et si le Client ne remédie pas à cette défaillance dans un délai de trente (30) jours de préavis d'IES ; (ii) si le Client enfreint la Section 3.3 des présentes Conditions ; (iii) si le Client enfreint un engagement ou une obligation dans les présentes Conditions, autres que ceux identifiés dans les sous-sections 6.3( i ) et 6.3(ii) ci-dessus, et ne remédie pas à cette violation dans un délai de trente (30) jours de préavis d'IES ; ou (iv) si le Client devient insolvable, fait une cession au profit

des créanciers, fait nommer un séquestre sur ses biens, fait l'objet d'une requête en faillite volontaire ou involontaire et/ou est liquidé ou dissous ou ses affaires sont liquidées. En cas de défaut du client, tous les montants alors dus ou à devoir par le client au titre de la commande deviendront immédiatement exigibles et exigibles. Une telle résiliation par IES sera sans préjudice de tout autre droit ou recours que IES peut avoir en vertu des présentes Conditions ou en droit ou en équité. Aucun tel recours d'IES ne sera exclusif de tout autre recours.

6.4 Prise d'effet de la résiliation. À l'expiration ou à la résiliation anticipée de la Commande : ( i ) toutes les dettes du Client envers IES en vertu des présentes Conditions ou de la Commande deviendront immédiatement exigibles et payables à IES, et (ii) le Client retournera à IES ou détruira (au choix d'IES ) tous les documents et éléments tangibles contenant, reflétant ou incorporant des informations confidentielles d'IES. L'expiration ou la résiliation anticipée de la Commande n'affectera pas les droits ou obligations qui ( i ) entrent en vigueur au moment ou après la résiliation ou l'expiration de la Commande, ou (ii) survivent autrement à l'expiration ou à la résiliation anticipée de la Commande et ont été engagés par le parties avant cette expiration ou cette résiliation anticipée. Toute résiliation de la Commande annulera automatiquement toutes les livraisons de Matériels IES prévues après la date effective de résiliation.

## 7. Représentations et garanties.

7.1 Déclarations générales et garanties. Chaque partie déclare et garantit à l'autre : ( i ) cette partie est dûment organisée, existe valablement et est en règle en vertu des lois de la juridiction de sa formation ; l'exécution, la livraison et l'exécution par cette partie des présentes Conditions ont été dûment autorisées par toutes les actions nécessaires de l'entreprise, du partenariat ou de la société à responsabilité limitée, selon le cas, et ne violent et ne violeront aucune loi ; (ii) ces Conditions sont une obligation valide de cette partie, opposable à cette partie conformément à ses conditions (sauf dans la mesure où cela peut être limité par la faillite applicable, l'insolvabilité, la réorganisation, le moratoire et d'autres lois similaires actuellement ou ultérieurement en vigueur concernant les créanciers ' droits en général); (iii) l'exécution, la livraison et l'exécution en vertu des présentes Conditions n'entraînent pas en conflit avec ni n'entraîneront une violation en vertu d'un autre accord ou obligation auquel cette partie est liée ; (iv) cette partie a obtenu toutes les licences, autorisations, consentements et approbations requis par toute autorité gouvernementale nécessaires pour que cette partie possède ses actifs, exerce ses activités et exécute, livre et exécute les présentes Conditions ; et (v) cette partie respecte toutes les lois relatives aux présentes Conditions à tous égards importants.

7.2 Représentation du client et garanties. Le client déclare et garantit à IES que ( i ) toutes les informations fournies par le client à IES en ce qui concerne la configuration physique du ou des sites en ce qui concerne l'équipement sont exactes à tous égards importants, (ii) à la connaissance du client, il n'y a pas de conditions existantes ou de restrictions d'utilisation qui empêchent l'installation ou le fonctionnement de l'Équipement sur le Site applicable ou la performance de l'une ou l'autre des parties en vertu des présentes Conditions ; (iii) il a obtenu toutes les licences, autorisations, approbations, consentements ou permis nécessaires pour exécuter ses obligations en vertu des présentes Conditions.

7.3 Clause de non-responsabilité. Sauf stipulation expresse dans les présentes Conditions, rien dans les présentes Conditions n'accorde, par implication, renonciation, estoppel ou autrement, au Client ou à un tiers un droit, un titre ou un intérêt dans ou sur les Matériels IES, la PI IES ou tout d'autres technologies ou droits de propriété intellectuelle. À L'EXCEPTION DES GARANTIES EXPRESSÉMENT ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS, LES DOCUMENTS IES SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » ET IES DÉCLINE PAR LA PRÉSENTE TOUTE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPLICITE, IMPLICITE, LÉGALE OU AUTRE. IES DÉCLINE SPÉCIFIQUEMENT TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, ET TOUTES LES GARANTIES DÉCOULANT DU COURS DES AFFAIRES, DE L'UTILISATION OU DES PRATIQUES COMMERCIALES. IES NE DONNE AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE QUE LE MATÉRIEL IES, OU TOUT ÉQUIPEMENT OU RÉSULTAT DE L'UTILISATION DE CELUI-CI, RÉPONDRA AUX EXIGENCES DU CLIENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE, FONCTIONNERA SANS INTERRUPTION, ATTEIGNERA TOUT RÉSULTAT VISÉ, SERA COMPATIBLE OU FONCTIONNERA AVEC TOUT SYSTÈME LOGICIEL, OU AUTRES SERVICES, OU ÊTRE SÉCURISÉS, EXACTS, COMPLETS, EXEMPTS DE CODE NUISIBLE OU SANS ERREUR.

8. Indemnisation mutuelle. Chaque partie (l'« Indemnisant ») indemnifiera, défendra et dégagera l'autre partie, ses sociétés affiliées et ses membres, dirigeants, administrateurs, employés, agents, sous-traitants et fournisseurs respectifs (les « parties indemnisées ») de et contre , ou régler toutes les réclamations de tiers (y compris toutes les pertes, dommages, responsabilités, déficiences, réclamations, actions, jugements, règlements, intérêts, récompenses, pénalités, amendes, coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit en découlant) alléguant des faits qui, s'ils sont vrais serait ( i ) une négligence grave, une fraude ou une faute intentionnelle de l'Indemnisant ; ou (ii) toute violation de la loi applicable dont le respect est requis en vertu des présentes Conditions. L'Indemnisant paiera les montants accordés par jugement pour une réclamation défendue par l'Indemnisant ou acceptée dans un règlement conclu par l'Indemnisant. Le client indemnifiera, défendra et dégagera également IES et ses parties indemnisées pour toute réclamation de tiers (y compris toutes les pertes, dommages, responsabilités, déficiences, réclamations, actions, jugements, règlements, intérêts, récompenses, pénalités, amendes, coûts, ou dépenses de quelque nature que ce soit en découlant) résultant ( i ) de toute blessure corporelle, décès ou dommage à des biens personnels réels ou corporels causés par les actes ou omissions du Client ou de son personnel ou de tout tiers agissant au nom du Client (y compris, sans limitation, en rapport avec l'installation, la modification et/ou la désinstallation de l'Équipement) ; ou (ii) toute violation substantielle ou non-respect de toute représentation, garantie ou engagement en vertu des présentes Conditions. Toute réclamation faisant l'objet d'une indemnisation en vertu du présent article 8 sera soumise aux dispositions suivantes : (a) l'Indemnisant recevra un avis écrit rapide de la réclamation par les parties indemnisées, à condition que tout retard dans la notification ne libère pas l'Indemnisant de ses obligations d'indemnisation en vertu des présentes Conditions à moins que, et uniquement dans la mesure où, l'Indemnisant ait été lésé par le retard ; (b) les parties indemnisées coopéreront raisonnablement avec l'Indemnisant aux frais et dépens de l'Indemnisant ; et (c) dans la mesure où l'Indemnisant est IES, IES assumera rapidement le contrôle exclusif de la défense et de l'enquête sur cette réclamation et emploiera un avocat de son choix pour gérer et défendre la même chose, aux frais et dépens exclusifs d'IES.

9. Limitation des dommages ; Limitation de responsabilité. La responsabilité d'IES à l'égard de l'Équipement et des Services vendus en vertu des présentes sera limitée à la garantie et à l'indemnité prévues dans les présentes Conditions. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ GLOBALE MAXIMALE D'IES DÉCOULANT DE OU LIÉE À CES CONDITIONS, QU'ELLE RÉSULTE DE OU LIÉE À UNE RUPTURE DE CONTRAT, UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE OU ÉQUITABLE, NE DÉPASSE UN MONTANT ÉGAL AU SOMME DES FRAIS PAYES PAR LE CLIENT AU TITRE DE LA COMMANDE ENGAGEANT LA RESPONSABILITE. IES NE SERA PAS RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU UN TIERS POUR TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF, ACCIDENTEL, INDIRECT OU CONTINGENT QUEL QU'IL SOIT DÉCOULANT DE CES CONDITIONS OU DE SES PERFORMANCES OU DE SA VIOLATION, MÊME SI IES EST INFORMÉ À L'AVANCE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. Sans limiter la généralité de la présente section 9, IES décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages matériels, les pénalités, les dommages spéciaux ou punitifs, les dommages pour perte de profits ou de revenus, les temps d'arrêt, la perte de bonne volonté, le coût du capital, le coût de l'équipement ou des services de remplacement. , ou pour tout autre type de perte économique, ou pour les réclamations des clients du Client ou de tout tiers pour de tels dommages, coûts ou pertes. Les limitations de responsabilité de la présente section 9 constituent un élément fondamental des présentes conditions et permettent à IES de fournir l'équipement et les services au client à des prix inférieurs. Les limitations qui précèdent s'appliquent même si un recours ne parvient pas à son objectif essentiel.

10. Force Majeure. Si l'une ou l'autre des parties est rendue totalement ou partiellement incapable d'exécuter ses obligations en vertu des présentes Conditions en raison d'un cas de force majeure, cette partie sera dispensée de l'exécution affectée par l'événement de force majeure (mais uniquement dans la mesure où elle est affectée) et le temps pour l'exécution de ces obligations dispensées sera prolongée dans la mesure raisonnablement nécessaire ; à condition que : ( i ) la partie affectée par un tel événement de Force Majeure, dès que raisonnablement possible après avoir pris connaissance de la survenance de l'événement de Force Majeure réclamé, donne à l'autre partie un avis écrit ou oral rapide décrivant l'événement ; (ii) la suspension ou la prolongation du délai d'exécution n'est pas d'une portée et d'une durée supérieures à celles requises en raison de l'événement de force majeure ; et (iii) la partie affectée par un tel cas de Force Majeure déploie tous les efforts raisonnables pour atténuer ou remédier à son incapacité à exécuter dès que raisonnablement possible. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes Conditions, l'obligation d'effectuer tout paiement dû en vertu des présentes Conditions ou de la Commande ne sera pas excusée par un événement de Force Majeure. Dans le cas où un événement de Force Majeure se poursuit pendant une période de 60 jours consécutifs, la partie concernée peut résilier les présentes Conditions moyennant un préavis écrit de sept (7) jours à l'autre partie.

11. Affectation. Ni les présentes Conditions ni la Commande exécutée en vertu des présentes ne peuvent être cédées en tout ou en partie par l'une ou l'autre des parties sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, lequel consentement ne sera pas refusé, conditionné ou retardé de manière déraisonnable. Nonobstant ce qui précède : (a) Le Client peut, sans l'accord écrit préalable d'IES, céder

directement ses droits sur le Micrologiciel installé sur tout Équipement pour lequel IES a reçu le paiement intégral à un tiers (un "Cessionnaire") uniquement en relation avec le transfert de propriété de cet Équipement au Cessionnaire, et sous réserve de l'exécution d'un accord entre le Cessionnaire et le Client liant le Cessionnaire aux conditions applicables dans les présentes Conditions relatives au Firmware ; et (b) IES peut, sans le consentement écrit préalable du Client : ( i ) céder directement ou indirectement les présentes Conditions ou la Commande à une société affiliée à IES ; (ii) céder les présentes Conditions ou la Commande à toute personne ou entité dans le cadre d'une réorganisation, d'une fusion, d'une acquisition, d'un changement de contrôle ou de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs ou des activités d'IES ; et (iii) céder, hypothéquer, mettre en gage ou autrement céder en garantie ses droits en vertu des présentes Conditions ou de la Commande à des tiers fournissant à IES un financement ou un autre soutien au crédit. Toute tentative de cession en violation de ce qui précède sera nulle et non avenue.

12. Confidentialité. Chaque partie (la « Partie réceptrice ») comprend que l'autre partie (la « Partie divulgateuse ») a divulgué ou peut divulguer des informations commerciales, techniques ou financières relatives à l'activité de la partie divulgateuse, ou toute autre information qui devrait raisonnablement être considérée comme être confidentielles ou exclusives compte tenu de leur nature ou du contexte de leur divulgation (« Informations confidentielles » de la partie divulgateuse). Les informations confidentielles d'IES comprennent des informations non publiques concernant les caractéristiques, les fonctionnalités et les performances de l'équipement et des services. La partie destinataire s'engage : ( i ) à prendre des précautions raisonnables pour protéger ces informations confidentielles (mais en aucun cas avec un degré de soin raisonnable) et (ii) à ne pas utiliser (sauf uniquement dans le cadre de l'exécution des services ou autrement autorisé dans présentes Conditions) ou divulguer à un tiers de telles Informations Confidentielles. La partie divulgateuse convient que ce qui précède ne s'appliquera pas à toute information après cinq (5) ans suivant la divulgation de celle-ci ou à toute information que la partie réceptrice peut documenter (a) est ou devient généralement accessible au public autrement qu'à la suite d'une violation de la présente section 12, ou (b) était légitimement en sa possession ou connue d'elle avant sa réception par la partie divulgateuse, ou (c) lui a été légitimement divulguée sans restriction par un tiers, à condition que ce tiers n'est pas et n'a pas été interdit de divulguer ces informations confidentielles, ou (d) a été développé indépendamment sans utilisation ou référence à toute information confidentielle de la partie divulgateuse, ou (e) doit être divulgué par la loi.

13. Collecte de données ; Propriété intellectuelle.

13.1 Collecte de données. Le client reconnaît qu'IES ou les sous-traitants d'IES peuvent collecter des informations et des données brutes liées à la consommation d'énergie du client à partir de l'équipement, du micrologiciel et de la plate-forme, ou que l'équipement, le micrologiciel et la plate-forme peuvent fournir certaines informations et données brutes liées à la consommation d'énergie du client à IES. ou ses sous-traitants ("Données Client"). Le client accorde par la présente à IES et aux sous-traitants d'IES un droit mondial non exclusif, irrévocable, perpétuel, sous-licenciable, d'utiliser, de copier, de distribuer, d'afficher, d'exécuter et de créer des œuvres dérivées de ces données à des fins commerciales légitimes d'IES ou des sous-traitants d'IES, à condition que toute divulgation publique

générale de ces données sera effectuée de manière à ce que l'identité du Client ne soit pas, et ne puisse pas, par des efforts raisonnables, être déterminée.

13.2 Propriété intellectuelle. Entre les parties, IES détiendra et conservera tous les droits, titres et intérêts sur ( i ) la propriété intellectuelle IES et les matériaux IES, ainsi que toutes les améliorations, améliorations ou modifications y afférentes, (b) tout logiciel, application, invention, ou toute autre technologie développée en relation avec l'IES IP ou les Matériels IES, (c) toute information ou donnée collectée ou dérivée de l'Équipement et/ou de la Plateforme et toute information ou donnée fournie au Client dans le cadre des Services (à l'exclusion des données client), et (d) tous les droits de propriété intellectuelle liés à ce qui précède. Entre les parties, toutes les PI d'IES sont la propriété unique et exclusive d'IES ou de ses concédants de licence et le Client n'acquerra aucun droit de propriété sur une PI d'IES en vertu des présentes Conditions. Sauf stipulation expresse dans les présentes Conditions, rien dans les présentes Conditions n'accorde de droit, de titre ou d'intérêt sur (y compris toute licence en vertu de) tout IESIP, que ce soit expressément, par implication, par préclusion ou autrement.

14. Communications externes. Le Client autorise IES à utiliser le nom, le logo de l'entreprise, le nom commercial, la marque de service ou la marque commerciale du Client pour les afficher sur le site Web d'IES ou sur d'autres supports marketing. Les parties se coordonneront et coopéreront les unes avec les autres si et lors de la réalisation d'annonces publiques liées à l'exécution et à l'existence des présentes Conditions, et chaque partie aura le droit d'examiner, de commenter et d'approuver tout matériel marketing, communiqué de presse ou autre document public. les déclarations de l'autre partie qui font référence à, ou qui décrivent tout aspect des présentes Conditions.

15. Sûreté. Jusqu'à ce qu'IES ait été payé en totalité pour l'Équipement acheté dans le cadre de la Commande, IES conservera, et le Client accorde par la présente à IES, une sûreté prioritaire sur l'Équipement acheté dans le cadre de la Commande et tous les produits de cet Équipement avec priorité sur tous autres privilèges, créances et charges. Le Client autorise IES à déposer des déclarations de financement à cet égard et prendra toutes les mesures supplémentaires demandées par IES pour protéger l'intérêt d'IES dans l'Équipement et le produit de celui-ci. Le Client autorise également IES à signer, au nom du Client, les déclarations ou autres documents nécessaires pour protéger la sûreté d'IES sur cet Équipement et les produits. Sur demande écrite du Client après réception du paiement intégral du prix d'achat de l'Équipement par le Client pour l'Équipement applicable, IES exécutera dûment les renoncations et les libérations de privilège pour assurer la libération effective de tout privilège ou sûreté sur l'Équipement en vertu de la Commande pour laquelle le paiement intégral a été reçu. IES aura droit à tous les droits et recours applicables d'une partie garantie en vertu de la loi applicable.

16. Dispositions générales.

16.1 Choix de la loi. La loi de la province de l'Ontario régira ces conditions sans donner effet aux principes de conflit de lois.

16.2 Frais d'arbitrage et d'avocat. Tout litige découlant de ou lié à ces conditions sera mené en anglais et arbitré dans la province de l'Ontario. Si les parties en conviennent, un médiateur peut être consulté avant l'arbitrage. La partie gagnante dans tout litige découlant des présentes Conditions aura droit à des honoraires et frais d'avocat raisonnables. L'arbitre aura plein pouvoir et autorité pour déterminer les questions d'arbitrabilité et pour interpréter ou interpréter les dispositions des Conditions et de l'Ordonnance et pour concevoir des recours appropriés (y compris une injonction temporaire, préliminaire, provisoire ou permanente) ; étant entendu que l'arbitre n'aura aucun droit ou autorité : ( i ) dépassant l'autorité qu'un tribunal compétent pour connaître des parties et du litige aurait en l'absence de la présente convention d'arbitrage ; ou (ii) d'accorder des dommages-intérêts supérieurs aux types et limites de dommages-intérêts indiqués dans les Conditions. Nonobstant l'accord d'arbitrage, chaque partie peut demander à tout moment à un tribunal compétent une injonction appropriée ou d'autres mesures provisoires ou conservatoires, et ce faisant, ne violera pas ou ne renoncera pas à l'accord d'arbitrage ou n'entravera pas les pouvoirs du arbitre.

16.3 Degrèvement équitable. Chaque partie reconnaît et accepte qu'un manquement ou une menace de manquement par cette partie à l'une de ses obligations en vertu de l'article 12 ou, dans le cas du client, de l'article 3.3, causerait à l'autre partie un préjudice irréparable pour lequel des dommages-intérêts ne seraient pas un remède adéquat. et accepte que, dans le cas d'une telle violation ou menace de violation, l'autre partie aura droit à une réparation équitable, y compris une ordonnance d'interdiction, une injonction, une exécution spécifique et toute autre réparation pouvant être disponible auprès de tout tribunal, sans aucune exigence de déposer une caution ou une autre garantie, ou de prouver des dommages réels ou que des dommages pécuniaires ne constituent pas une réparation adéquate. Ces recours ne sont pas exclusifs et s'ajoutent à tous les autres recours qui peuvent être disponibles en droit, en équité ou autrement.

16.4 Avis. Tous les avis en vertu des présentes Conditions seront faits par écrit et seront remis en mains propres, par courrier électronique, par coursier de nuit, par courrier certifié ou recommandé avec accusé de réception, et réputés reçus lors de la remise en mains propres, accusé de réception de la transmission électronique et à la date de livraison promise après dépôt par courrier de nuit, ou cinq (5) jours après le dépôt par la poste. Les avis seront envoyés à la personne identifiée dans la Commande. Nonobstant ce qui précède, IES peut apporter des modifications aux présentes Conditions conformément à la Section 16.6.

16.5 Termes entiers. La commande exécutée conformément aux présentes conditions, ainsi que les présentes conditions et toutes les pièces jointes ci-jointes, énonce complètement et exclusivement l'accord des parties concernant l'objet de la commande et remplace toutes les propositions, accords ou autres communications antérieurs entre les parties, oraux ou écrits, concernant l'objet de la commande. Les présentes Conditions et la Commande exécutée en vertu des présentes ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par les deux parties, sauf disposition expresse de la Section 16.6 ci-dessous.

16.6 Modifications des présentes Conditions. IES se réserve le droit d'apporter des modifications aux présentes Conditions. IES publiera un avis de modification sur cette page. Le Client doit s'assurer qu'il a

lu et accepté les Conditions les plus récentes lorsqu'il utilise l'Équipement et les Services. L'utilisation continue de l'équipement et des services après notification de ces modifications indiquera que vous reconnaissez ces modifications et que vous acceptez d'être lié par les conditions révisées. SI LE CLIENT N'ACCEPTE PAS L'UNE DES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'UNE DES CONDITIONS, LE CLIENT DOIT CESSER D'ACCÉDER ET/OU D'UTILISER L'ÉQUIPEMENT ET LES SERVICES.

16.7 Invalidité. Si une disposition des présentes Conditions (y compris les pièces jointes aux présentes) ou de la Commande est jugée inapplicable ou invalide, cette inapplicabilité ou invalidité ne rendra pas les présentes Conditions ou la Commande inapplicables ou invalides dans leur ensemble. Dans un tel cas, cette disposition sera modifiée et interprétée de manière à atteindre au mieux les objectifs de cette disposition inapplicable ou invalide dans les limites de la loi applicable.

16.8 Tiers Bénéficiaires. Si le Client accepte les présentes Conditions dans le cadre de l'acquisition par le Client de l'Équipement auprès d' un revendeur IES, le Client reconnaît et accepte qu'IES est un tiers bénéficiaire prévu des présentes Conditions, avec un droit d'exécution indépendant contre le Client. Sauf disposition expresse contraire dans la phrase précédente, les présentes Conditions et tous les droits en vertu des présentes et en vertu de la Commande sont destinés au seul bénéfice des parties aux présentes et n'impliqueront ni ne créeront de droits ou d'obligations de la part de toute autre personne.

16.9 Relation. Rien dans les présentes Conditions ne crée une agence, une coentreprise, un partenariat ou toute autre forme de coentreprise, d'emploi ou de relation fiduciaire entre les parties. Aucune des parties n'a le droit ou l'autorité expresse ou implicite d'assumer ou de créer des obligations au nom ou au nom de l'autre partie ou de lier l'autre partie à un contrat, accord ou engagement avec un tiers.

16.10 Survie. Toute disposition qui, afin de donner un effet approprié à son intention, devrait survivre à cette expiration ou résiliation, survivra à l'expiration ou à la résiliation anticipée des présentes Conditions, y compris, mais sans s'y limiter, les sections 3.3, 8, 9 et 12.

Questions ou informations supplémentaires. Si vous avez des questions concernant ces conditions, veuillez contacter IES en envoyant un e-mail à [support@iesventures.com](mailto:support@iesventures.com)